

5àSec France
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 070 803 903



04 B 4041

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le vingt huit Juin à 18 heures 30, la société 5àSec Holding France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.475.840 Euros, dont le siège Social est 6, Parc des Grillons, 60, Route de Sartrouville, 78230 Le Pecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles 418 782 025, associée unique, représentée par Monsieur David SZTABHOLZ son Président, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur David SZTABHOLZ préside la séance en sa qualité de Président.

M. le Président constate

- que le Cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent
- que Madame Sylvie MARY et Madame Sabine NOE membres du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale sont absentes

Le président dépose sur le bureau

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La copie des convocations des membres du comité d'entreprise
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L 225-19 al 2 du Code de Commerce,

- Expiration des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 al 1 du nouveau code de commerce, déclare approuver les conclusions de ce rapport.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 63 552 Euros augmenté du report à nouveau de 89.068 Euros, soit la somme de 152.620 Euros en report à nouveau.

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de rejeter la proposition d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés, faite en application des dispositions de l'article L 225-129 6 du code de commerce aux conditions prévues de l'article L 443-5 du Code du Travail.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide .

- de renouveler le cabinet CONSTANTIN ET ASSOCIES dans les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices
- de nommer Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean LEBIT, né le 30 Mai 1960 à Boulogne Billancourt, domicilié 18 Avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles, pour une durée de six exercices en remplacement de Monsieur Gilles CART-TANNEUR

SIXIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et l'associé unique

**M. David SZTABHOLZ Président et
Représentant de l'associé unique**

